

Précision sur la qualité des photographies

Prises il y a moins de 6 mois : les photos ne doivent pas être identiques à celles d'un précédent titre, émis depuis plus de 6 mois.

Format de la photographie :

- 35 mm de largeur et 45 mm de hauteur.
- Ne pas les découper

Qualités de la photographie :

- Le visage doit être centré et occuper une hauteur allant de 32 mm à 36 mm (du bas du menton au sommet du crâne).
- Le fond doit être clair (pas blanc), neutre et uni (sans ombre ni dégradé de couleur). La mise au point doit être nette.
- La photographie doit reproduire le teint naturel de la peau. Elle doit être correctement exposée, ni trop claire, ni trop sombre.
- La photographie doit être de haute résolution sur papier de qualité, indemne de toute altération, sans effet de pixélisation, sans pliure ni trace.
- Les photos doivent être en couleur uniquement : les photos en noir et blanc ne sont pas admises.
- Les photos imprimés soi-même ne sont pas admises

La personne :

- La tête doit être découverte (pas de chapeau, foulard, bandana, chouchou, barrettes...)
- Le port de bijoux volumineux est proscrit.
- Le visage doit être de face (les deux oreilles visibles), avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif.
- Il doit être dégagé, sans mèche dans les yeux.
- Les lunettes : seuls les verres blancs sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux. Si les montures masquent ou obscurcissent en partie les yeux, il est conseillé de les retirer.
- Le port de lunettes noires ou d'un bandeau couvre-œil n'est admis que sur production d'un certificat médical.

Demande de passeport biométrique Personne majeure

Comment effectuer votre demande

		Informations	Rendez-vous	Pré-demande en ligne	Dépôt DOSSIER
Sur place	Hôtel de Ville	•	•	•	•
Sur place	Marie Annexe	•			
Chez vous	www.carpentras.fr	•		•	
Courrier	BP 264 – 84208 Carpentras cedex	•			
Par tél.	04 90 60 84 00	•	•		

• Hôtel de Ville Place Maurice Charretier à Carpentras

Lundi au jeudi > 8 h 30 à 17 h 00

Vendredi > 8 h 30 à 16 h 00

Samedi > 9 h 30 à 11 h 00 (sauf juillet et août)

Comment effectuer votre demande

1. Je prends rendez-vous pour venir déposer mon dossier de demande de passeport.
 2. Je réunis l'ensemble des documents nécessaires, tels que précisés au verso du formulaire.
- L'administration se réserve le droit de solliciter des documents supplémentaires lors de l'instruction du dossier.**
3. J'enregistre ma pré-demande en ligne (www.service-public.fr), note et conserve mon numéro de dossier, ou imprime la fiche « récapitulatif de la pré-demande » qui m'est proposée
 4. Je me rends, en personne, à l'Hôtel de Ville, ¼ h avant l'heure du rendez-vous
 - Je me présente muni de l'ensemble des documents.
 - J'ai pris soin d'emmener ma fiche « récapitulatif de la pré-demande » ou mon numéro de dossier de pré-demande en ligne
 5. Je dépose mon dossier complet
 6. Je suis averti par SMS de la réception du passeport en Mairie dans **un délai moyen de deux mois.**
 7. Je me rends à l'Hôtel de ville pour retirer mon nouveau passeport, et emmène mon ancien passeport afin d'en faire l'échange.

Le passeport sera tenu à votre disposition pendant un délai de **trois mois**.
Passé ce délai, il sera **automatiquement détruit**.
Le coût du renouvellement du passeport sera alors à la charge du demandeur (86 €).

PREMIERE DEMANDE PERSONNE MAJEURE

Première demande de passeport biométrique

- Fiche « récapitulatif de la pré-demande » OU Numéro d'enregistrement de la pré-demande en ligne

Documents à fournir par le demandeur – original + photocopie

- 86 € en timbres fiscaux **dématérialisés**: à acheter au moment de l'enregistrement de la pré-demande en ligne ou dans un bureau de tabac ou sur timbres.impôts.gouv.fr
- carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans **ou** copie intégrale **ou** extrait d'acte de naissance avec **filiation complète**, émis depuis moins de 3 mois

Lorsque l'acte de naissance porte une mention de répertoire civil (RC) :

- s'il s'agit d'un changement de régime matrimonial, fournir la copie de l'acte de mariage ;
- s'il s'agit d'une décision de curatelle, fournir copie du jugement
- s'il s'agit d'une décision de tutelle : fournir copie de la décision + courrier du tuteur autorisant l'établissement du titre + copie de sa pièce d'identité ; la présence du tuteur au moment du dépôt du dossier est obligatoire, et c'est lui qui doit signer le CERFA de demande

- Justificatif d'identité du demandeur avec photo: permis de conduire ...
- 2 photos d'identité, de moins de 6 mois, (voir précisions au dos)
- Justificatif de domicile, **émis depuis moins de 3 mois, au nom du demandeur** :

Avis d'imposition ou de non-imposition **ou** quittance de loyer d'une agence ou OPH, **ou facture** électricité **ou** gaz **ou facture** téléphone fixe **ou** portable (**aucune attestation acceptée**)
Si échéancier, émis depuis moins de 3 mois.

En cas d'hébergement chez une tierce personne, la personne qui héberge doit fournir :

- Son justificatif d'identité
- Une attestation sur l'honneur d'hébergement, datée et signée par la personne qui héberge
- Un justificatif de domicile à son nom (idem liste ci-dessus)
- Courrier reçu au nom du demandeur, à l'adresse de l'hébergeur.

Pièces à fournir en cas d'utilisation d'un nom d'usage :

- Nom du conjoint : acte de naissance comportant la mention du mariage ou le livret de famille
- Nom de l'ex conjoint :
 - autorisation écrite de l'ex conjoint + carte d'identité de l'ex-conjoint
 - ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Mention veuf/veuve : acte de décès du conjoint décédé ou le livret de famille

Preuve de la nationalité française :

En l'absence de présentation d'une carte nationale d'identité sécurisée, en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans, et au cas où l'acte de naissance ne permette pas de démontrer la nationalité française, fournir, au choix :

- Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration,
- Ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret,
- Certificat de nationalité française (CNF).

RENOUVELLEMENT PERSONNE MAJEURE

Renouvellement de passeport sécurisé (électronique ou biométrique) - Périmé depuis moins de 5 ans

- Fiche « récapitulatif de la pré-demande » OU Numéro d'enregistrement de la pré-demande en ligne

Documents à fournir par le demandeur – original + photocopie

- 86 € en timbres fiscaux **dématérialisés**: à acheter au moment de l'enregistrement de la pré-demande en ligne ou dans un bureau de tabac ou sur timbres.impôts.gouv.fr
- Passeport à renouveler
- 2 photos d'identité, de moins de 6 mois, (voir précisions au dos)
- Justificatif de domicile, **émis depuis moins de 3 mois, au nom du demandeur** :
Avis d'imposition ou de non-imposition **ou** quittance de loyer d'une agence ou OPH, **ou facture** électricité **ou** gaz **ou facture** téléphone fixe **ou** portable (**aucune attestation acceptée**)
Si échéancier, émis depuis moins de 3 mois.

En cas d'hébergement chez une tierce personne, la personne qui héberge doit fournir :

- Son justificatif d'identité
- Une attestation sur l'honneur d'hébergement, datée et signée par la personne qui héberge
- Un justificatif de domicile à son nom (idem liste ci-dessus)
- Courrier reçu au nom du demandeur, à l'adresse de l'hébergeur.

Pièces à fournir en cas d'utilisation d'un nom d'usage :

- Nom du conjoint : acte de naissance comportant la mention du mariage ou le livret de famille
- Nom de l'ex conjoint :
 - autorisation écrite de l'ex conjoint + carte d'identité de l'ex-conjoint
 - ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Mention veuf/veuve : acte de décès du conjoint décédé ou le livret de famille

Renouvellement de passeport en cours de validité – Changement d'état civil ou Changement d'adresse ou Pages réservées aux visas entièrement utilisées

Le renouvellement est **gratuit**, et le passeport sera établi pour la durée de validité restant à **courir sur le précédent passeport**.

Vous devez justifier (documents à l'appui) de la demande de renouvellement avant la date d'expiration

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour un renouvellement de passeport périmé, sans les timbres fiscaux (voir ci-dessus)

Renouvellement de passeport – Perte ou vol

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour une première demande de passeport biométrique (voir page de gauche), auxquels seront joints :

- Déclaration de perte ou de vol
La **déclaration de perte** pourra être effectuée **seulement** au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement dans le service
- 86 € en timbres fiscaux **dématérialisés** : à acheter au moment de l'enregistrement de la pré-demande en ligne ou dans un bureau de tabac ou sur timbres.impôts.gouv.fr